



ARRETE
NG/SI n° A/341
occupation temporaire du domaine public

VILLE DE HAGONDANGE

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur DHOTELLE Laurent tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux nécessitant le stationnement d'un camion et livraison de matériaux au 1bis, rue Jean Jaurès à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : Monsieur DHOTELLE Laurent est autorisé, du 20 au 22 décembre 2023, à occuper le domaine public, devant le 64 rue de Gare, sur les deux places de stationnement en zone bleue.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur DHOTELLE Laurent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 19 décembre 2023

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Valérie ROMILLY

